



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

À 18h30 Monsieur le Maire, Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce Conseil.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Est absent excusé ayant donné pouvoir : M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL).

Sont absents : M. Erwan SEZNEC, Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC, M. Thomas JONCOUR, M. Fabrice FABRIANO, M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par quelques informations municipales. Il indique que le marché de Noël qui s'est déroulé le dimanche 7 décembre à la salle Cap Caval a été un succès. M. Jean-Paul STANZEL remercie tous les commerçants, artisans et associations qui y ont participé. Il souligne également le travail réalisé par Mme Virginie CANON, conseillère déléguée et les services municipaux concernant l'organisation de ce marché. M. Jean-Paul STANZEL poursuit en évoquant les festivités qui se dérouleront en fin d'année. Il évoque dans un premier temps le Père-Noël marin qui sera présent sur la commune le lundi 22 décembre. M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite les animations qui auront lieu le mardi 23 décembre autour du Vieux Phare. Il profite de cette occasion pour annoncer l'ouverture en « avant-première » du Vieux Phare durant les vacances de fin d'année. M. Jean-Paul STANZEL précise que les travaux ne seront pas terminés et que les salles de scénographies ne sont pas encore ouvertes. Il indique néanmoins que l'accès à la lanterne pourra se faire par groupes de 15 personnes maximum et que les inscriptions seront ouvertes le week-end suivant. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que les membres du Conseil municipal se verront réserver deux créneaux et pourront s'inscrire auprès du secrétariat des élus. M. Jean-Paul STANZEL conclut ses informations municipales en rappelant que deux Conseils municipaux auront lieu en 2026 avant les élections municipales : le 28 janvier et le 25 février.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 29 octobre 2025.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 29 octobre 2025.

Point 1. CDG 29 : signature d'une convention d'adhésion à la prestation de protection des données (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Madame Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), conformément au règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Cette fonction peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre aux collectivités de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) propose depuis plusieurs années un service d'accompagnement en matière de protection des données.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information), qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité dans les pays membres de l'UE, conduit désormais le CDG29 à proposer une prestation élargie « Protection des données », incluant à la fois :

- la protection des données personnelles au titre du RGPD,
- la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Depuis 2018, la collectivité est liée par un contrat mutualisé avec la CCPBS au service de prestation du CDG29.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » proposée par le Centre de Gestion du Finistère, **autorisant** l'adhésion à ladite prestation à compter du 1^{er} janvier 2026 et **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de cette décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 2. Modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Madame Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- **Service police municipale :**
 - Intitulé de l'emploi policier municipal remplacé par responsable du service police municipale.
- **Service urbanisme :**
 - Recalibrage du poste gestionnaire d'urbanisme : passage d'adjoint administratif grade minimum à rédacteur grade maximum.
- **Enfance jeunesse :**
 - Suppression d'un poste « co-responsable de la restauration scolaire ».
- **Service technique :**
 - Modification de l'emploi « agent du stade municipal » en « jardinier » (poste vacant suite au transfert de l'agent vers un poste au cinéma).
 - Intitulé de l'emploi conducteur d'engins remplacé par agent de voirie.

➤ **Service cinéma :**

- Intitulé de l'emploi régisseur et projectionniste remplacé par projectionniste, suite au transfert de l'agent.

Ces ajustements ont pour objectif de mieux refléter la réalité des missions exercées et d'anticiper les besoins de la collectivité.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la modification du tableau des emplois telle que présentée, **disant** que cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et **approuvant** la liste des emplois proposée.

Le Comité Social Territorial du mardi 25 novembre 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 3. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs, qui tient compte des besoins des services au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

❖ Proposition de mise à jour du tableau des effectifs (budget principal)

Suppressions	Créations
2 postes d'adjoint administratif à TC	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 poste de rédacteur à TC	1 poste d'attaché à TC
2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	1 poste d'adjoint technique à TC

Plusieurs agents vont bénéficier d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à la réussite de concours ou d'examens professionnels. Le tableau a été mis à jour pour tenir compte de leurs nouveaux grades.

Une suppression d'emploi a également été effectuée à la suite du départ en retraite d'un agent, déjà remplacé. Un transfert d'un agent du budget principal vers le budget cinéma aura lieu au 1^{er} janvier 2026, un poste est créé afin d'anticiper son remplacement.

❖ Proposition de mise à jour du tableau des effectifs (budget cinéma)

Suppression	Création
1 poste d'agent de maîtrise principal à TC	1 poste d'agent technique principal de 1 ^{ère} classe à TC

❖ Synthèse (budget principal)

Filières	Suppressions	Créations	Soldes
Technique	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	-1
Administrative	2 postes d'adjoint administratif TC	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	0
	1 poste de rédacteur à TC	1 poste d'attaché à TC	0
TOTAUX	Moins 5 postes	Plus 4 postes	Solde moins 1 poste

Le tableau des effectifs du budget principal s'établit désormais à 65 emplois permanents, dont 62 sont pourvus.

À titre de comparaison, celui du 3 juillet 2025 comptait 66 emplois permanents, dont 64 étaient pourvus.

❖ Synthèse (budget cinéma)

Filière	Suppression	Création	Solde
Technique	1 poste d'agent de maîtrise principal à TC	1 poste d'agent technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	0
TOTAUX	Moins 1 poste	Plus 1 poste	Solde 0

Le tableau des effectifs du budget cinéma s'établit désormais à 2 emplois permanents, tous pourvus.

À titre de comparaison, celui du 3 juillet 2025 comptait 2 emplois permanents tous pourvus.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus, **disant** que cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2026, **approuvant** la liste des effectifs proposée **et disant** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

Le Comité Social Territorial du mardi 25 novembre 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 4. CCPBS : modifications statutaires concernant la petite enfance et la GEMAPI (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que dans son rapport de décembre 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a émis une recommandation au sujet de la rédaction des statuts de la CCPBS concernant la petite enfance et la GEMAPI.

I. La compétence petite enfance

La CCPBS dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui se décline en « mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire ». Cette compétence s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2017. L'intérêt communautaire de la compétence action sociale, en particulier en matière de petite enfance, n'a pas été défini par une délibération de la CCPBS.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, applicable dès le 1^{er} janvier 2025.

La loi prévoit désormais que les autorités organisatrices seront compétentes pour porter les missions suivantes :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions sont exercées par la CCPBS. L'EPCI réalise également une 5^{ème} mission :

5. créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels.

2017	2025
<p>Prise de compétence petite enfance au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>Exercice de l'intégralité de la compétence petite enfance</p> <p>Missions exercées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir les familles et enfants ; - informer, orienter ; - accompagner la parentalité ; - recenser les besoins des familles ; - adapter l'offre territoriale. <p>Services déployés : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie), coordination petite enfance, recensement des besoins</p>	<p>Application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi</p> <p>La CCPBS devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant</p> <p>Missions inscrites dans la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recenser les besoins des enfants et des familles ; - informer et accompagner les familles ; - planifier le développement des modes d'accueil ; - soutenir la qualité des modes d'accueil. <p>+ 5^{ème} axe : créer, mettre en œuvre et gérer les lieux d'accueil de la petite enfance</p> <p>Services déployés : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie + 2 projets de micro-crèches), coordination petite enfance, recensement des besoins</p>

II. La compétence GEMAPI

Dans son rapport de décembre 2023, la CRC précise que les statuts communautaires en vigueur à l'issue du contrôle de la chambre faisaient état du transfert d'un programme d'actions de protection des inondations précédemment établi par le Sivom de Combrit-Île-Tudy. La mention de ce programme local est devenue sans objet. Il convient donc de retirer cette mention des statuts communautaires.

La CRC remarque également que les statuts ne précisent pas les secteurs du territoire dont les caractéristiques correspondent à la fois aux critères de l'érosion et à ceux de la submersion. Il est donc proposé d'ajouter aux statuts les six systèmes d'endiguement retenus pour le Pays bigouden sud :

- Système d'endiguement de la Joie à Penmarc'h ;
- Système d'endiguement de Léman à Treffiagat ;
- Système d'endiguement de Ster Kerdour à Loctudy ;
- Système d'endiguement de Poulluen à Loctudy ;
- Système d'endiguement de Langoz à Loctudy ;
- Système d'endiguement de Combrit-Île-Tudy.

Enfin, concernant l'aménagement de l'espace, figure la compétence relative à l'animation, aux études et à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il est proposé de remplacer cet item par cette mention : Animation, études et mise en œuvre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du littoral sud-Finistère (issu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation).

Une proposition de statuts modifiés figurait en annexe.

Mme Fabienne LE GARS tient à préciser que des familles penmarc'haises avaient demandé la création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune. Elle ajoute que les élus penmarc'hais ont travaillé sur ce projet. Mme Fabienne LE GARS indique que des locaux avaient été trouvés et que la commune pouvait financer les travaux nécessaires. Néanmoins, la commune n'ayant pas la compétence petite enfance, la préfecture a refusé ce projet.

M. Jean-Paul STANZEL complète ces propos en indiquant qu'il faut que la commune se batte pour une répartition équilibrée des services publics sur le territoire. Il ajoute que la commune accueille les enfants dès l'âge de 2 ans au sein de ses écoles. M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite la compétence GEMAPI,

également modifiée au sein des statuts de la CCPBS. Il rappelle les problèmes de préservation du cordon dunaire et indique que le volet érosion dunaire devrait être ajouté au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Cet ajout permettrait de financer les travaux nécessaires. M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite l'exutoire du Ster, découvert lors des différentes tempêtes. Il indique que malgré l'intervention fréquente des services techniques, à chaque tempête l'exutoire se retrouve découvert. M. Jean-Paul STANZEL conclut ses propos en indiquant que des actions sont à mener dans ce domaine.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** les modifications de statuts de la CCPBS telles qu'énoncées afin que celles-ci soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 5. Politique tarifaire 2026 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il propose, pour l'année 2026, les tarifs annexés au rapport.

Il indique que seuls quelques tarifs évoluent et les cite :

- Centre nautique : augmentation de 2 € sur certaines prestations
- Columbariums : création de tarifs 4 et 6 urnes en raison de l'évolution des pratiques dans ce domaine
- Centre de découverte maritime : instauration d'un tarif 2026 (aucun tarif en 2025 en raison de sa fermeture)
- Tarif couplé centre de découverte maritime et phare (aucun tarif en 2025 en raison de sa fermeture)

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** les tarifs proposés au titre de l'année 2026.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 6. Révision des loyers communaux (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que, comme chaque année, il est proposé la révision des loyers et charges des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 (selon le dernier indice de référence des loyers connu-3^{ème} trimestre 2025-INSEE).

	2022	2023	2024	2025	Proposition 2026
Loyer	238,9	247,2	255,8	264,8	274,0
<i>Révision (IRL)</i>	0,83%	3,49%	3,49%	2,47%	0,87%
Charges de chauffage par m²	17,3	17,9	18,6	19,0	19,2
<i>%/n-1</i>	0,83%	3,49%	3,49%	2,47%	0,87%

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** la révision des loyers au 1^{er} janvier 2026 comme mentionnée ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 7. Budget principal : décision modificative n°2 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

Il est proposé au Conseil municipal la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté	
R - Recettes	013 - Atténuations de charges	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	149 500.00 €	0.00 €	0.00 €	149 500.00 €	
		6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	500.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €	
	Total 013 - Atténuations de charges			150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7761 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
		777 - Recettes et quote-part des subventions transférées au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	71 000.00 €	71 000.00 €	
	Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00 €	0.00 €	71 000.00 €	71 000.00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	
		70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	
		70323 - Redevance d'occupation du domaine public	20 150.00 €	0.00 €	0.00 €	20 150.00 €	
		70388 - Autres redevances et recettes diverses	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	
		7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	385 000.00 €	0.00 €	0.00 €	385 000.00 €	
		70632 - A caractère de loisirs	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	
		7066 - Redevances et droits des services à caractère social	137 000.00 €	0.00 €	0.00 €	137 000.00 €	
		7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	76 500.00 €	0.00 €	0.00 €	76 500.00 €	
		7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 750.00 €	0.00 €	0.00 €	7 750.00 €	
70841 - A la collectivité de rattachement		95 000.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €		
70878 - par des tiers		600.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €		
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €			
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			857 000.00 €	0.00 €	0.00 €	857 000.00 €	
73 - Impôts et taxes	73211 - Attribution de compensation	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €	165 000.00 €		
Total 73 - Impôts et taxes			165 000.00 €	0.00 €	0.00 €	165 000.00 €	
731 - Fiscalité locale	73111 - Impôts directs locaux	5 600 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600 000.00 €		
	73118 - Autres contributions directes	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €		
	73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	335 000.00 €	0.00 €	0.00 €	335 000.00 €		
	73154 - Droits de place	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €		
	7318 - Autres	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €		
Total 731 - Fiscalité locale			6 005 000.00 €	0.00 €	0.00 €	6 005 000.00 €	

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté
	74 - Dotations et participations	74111 - Dotation forfaitaire des communes	654 000.00 €	0.00 €	0.00 €	654 000.00 €
		741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	597 000.00 €	0.00 €	0.00 €	597 000.00 €
		741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	173 000.00 €	0.00 €	0.00 €	173 000.00 €
		742 - Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		744 - FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		74718 - Autres	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
		7473 - Départements	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
		74751 - GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		747888 - Autres	161 000.00 €	0.00 €	0.00 €	161 000.00 €
		74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
		748374 - Dotation biodiversité et aménités rurales	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €
		748388 - Autres	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
		Total 74 - Dotations et participations			1 652 000.00 €	0.00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	752 - Revenus des immeubles	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
		75888 - Autres	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante			30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
	76 - Produits financiers	761 - Produits de participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total 76 - Produits financiers			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	77 - Produits spécifiques	775 - Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total 77 - Produits spécifiques			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total R - Recettes			8 859 000.00 €	0.00 €	71 000.00 €	8 930 000.00 €

Dépenses de fonctionnement

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté
D - Dépenses	011 - Charges à caractère général	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	163 247.00 €	0.00 €	0.00 €	163 247.00 €
		60611 - Eau et assainissement	23 940.00 €	0.00 €	0.00 €	23 940.00 €
		60612 - Energie - Electricité	221 080.00 €	0.00 €	0.00 €	221 080.00 €
		60621 - Combustibles	57 595.00 €	0.00 €	0.00 €	57 595.00 €
		60622 - Carburants	53 300.00 €	0.00 €	0.00 €	53 300.00 €
		60623 - Alimentation	129 030.00 €	0.00 €	0.00 €	129 030.00 €
		60624 - Produits de traitement	4 250.00 €	0.00 €	0.00 €	4 250.00 €
		60628 - Autres fournitures non stockées	56 398.00 €	0.00 €	0.00 €	56 398.00 €
		60631 - Fournitures d'entretien	14 115.00 €	0.00 €	0.00 €	14 115.00 €
		60632 - Fournitures de petit équipement	159 799.00 €	0.00 €	0.00 €	159 799.00 €
		60633 - Fournitures de voirie	24 260.00 €	0.00 €	0.00 €	24 260.00 €
		60636 - Habillement et vêtements de travail	24 350.00 €	0.00 €	0.00 €	24 350.00 €
		6064 - Fournitures administratives	16 473.45 €	0.00 €	0.00 €	16 473.45 €
		6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	400.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
		6067 - Fournitures scolaires	11 750.00 €	0.00 €	0.00 €	11 750.00 €
		6068 - Autres matières et fournitures	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €	1 050.00 €
		6078 - Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		611 - Contrats de prestations de services	140 210.00 €	0.00 €	0.00 €	140 210.00 €

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté
		6132 - Locations immobilières	450.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
		61358 - Autres	76 790.00 €	0.00 €	0.00 €	76 790.00 €
		61521 - Terrains	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
		615221 - Bâtiments publics	6 490.00 €	0.00 €	0.00 €	6 490.00 €
		615231 - Voiries	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
		615232 - Réseaux	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
		61524 - Bois et forêts	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
		61551 - Matériel roulant	26 570.00 €	0.00 €	0.00 €	26 570.00 €
		61558 - Autres biens mobiliers	35 980.00 €	0.00 €	0.00 €	35 980.00 €
		6156 - Maintenance	66 616.55 €	0.00 €	0.00 €	66 616.55 €
		6161 - Multirisques	86 200.00 €	0.00 €	0.00 €	86 200.00 €
		6182 - Documentation générale et technique	11 480.00 €	0.00 €	0.00 €	11 480.00 €
		6184 - Versements à des organismes de formation	36 550.00 €	0.00 €	0.00 €	36 550.00 €
		6185 - Frais de colloques et de séminaires	560.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €
		6188 - Autres frais divers	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €	12 750.00 €
		62268 - Autres honoraires, conseils	55 100.00 €	0.00 €	0.00 €	55 100.00 €
		6227 - Frais d'actes et de contentieux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
		6228 - Divers	11 870.00 €	0.00 €	0.00 €	11 870.00 €
		6231 - Annonces et insertions	8 220.00 €	0.00 €	0.00 €	8 220.00 €
		6232 - Fêtes et cérémonies	28 670.00 €	0.00 €	0.00 €	28 670.00 €
		6234 - Réceptions	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €	10 200.00 €
		6236 - Catalogues et imprimés	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €
		6238 - Divers	44 100.00 €	0.00 €	0.00 €	44 100.00 €
		6241 - Transports de biens	400.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
		6247 - Transports collectifs du personnel	14 350.00 €	0.00 €	0.00 €	14 350.00 €
		6251 - Voyages, déplacements et missions	10 780.00 €	0.00 €	0.00 €	10 780.00 €
		6261 - Frais d'affranchissement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
		6262 - Frais de télécommunications	47 750.00 €	0.00 €	0.00 €	47 750.00 €
		627 - Services bancaires et assimilés	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €	1 650.00 €
		6281 - Concours divers (cotisations)	41 360.00 €	0.00 €	0.00 €	41 360.00 €
		6283 - Frais de nettoyage des locaux	7 666.00 €	0.00 €	0.00 €	7 666.00 €
		62876 - A un GFP de rattachement	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
		62878 - A ddes tiers	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
		6288 - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		63512 - Taxes foncières	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
		6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	200.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
		6358 - Autres droits	850.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
		6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €	1 150.00 €
		Total 011 - Charges à caractère général	1 880 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 880 000.00 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6218 - Autre personnel extérieur	61 240.00 €	0.00 €	0.00 €	61 240.00 €
		6331 - Versement mobilité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
		6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	9 330.00 €	0.00 €	0.00 €	9 330.00 €
		6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	42 010.00 €	0.00 €	0.00 €	42 010.00 €
		6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 280.00 €	0.00 €	0.00 €	6 280.00 €
		64111 - Rémunération principale	1 445 978.00 €	0.00 €	0.00 €	1 445 978.00 €
		64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	14 340.00 €	0.00 €	0.00 €	14 340.00 €
		64113 - NBI	15 260.00 €	0.00 €	0.00 €	15 260.00 €
		64118 - Autres indemnités	313 290.00 €	0.00 €	0.00 €	313 290.00 €
		64131 - Rémunérations	677 000.00 €	0.00 €	0.00 €	677 000.00 €
		64132 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	5 624.00 €	0.00 €	0.00 €	5 624.00 €
		64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	6 020.00 €	0.00 €	0.00 €	6 020.00 €
		64138 - Primes et autres indemnités	106 520.00 €	0.00 €	0.00 €	106 520.00 €

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté
		6414 - Personnel rémunéré à la vacation	77 000.00 €	0.00 €	0.00 €	77 000.00 €
		64168 - Autres emplois aidés	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
		6417 - Rémunérations des apprentis	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
		6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	441 650.00 €	0.00 €	0.00 €	441 650.00 €
		6453 - Cotisations aux caisses de retraites	461 450.00 €	0.00 €	0.00 €	461 450.00 €
		6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 270.00 €	0.00 €	0.00 €	33 270.00 €
		6455 - Cotisations pour assurance du personnel	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
		6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	230.00 €	0.00 €	0.00 €	230.00 €
		6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	4 705.00 €	0.00 €	0.00 €	4 705.00 €
		6472 - Prestations familiales directes	145.00 €	0.00 €	0.00 €	145.00 €
		6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 080.00 €	0.00 €	0.00 €	1 080.00 €
		6478 - Autres charges sociales diverses	14 278.00 €	0.00 €	0.00 €	14 278.00 €
		6488 - Autres	30 800.00 €	0.00 €	0.00 €	30 800.00 €
		Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 952 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 952 000.00 €
	014 - Atténuations de produits	7391111 - Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	200.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
		Total 014 - Atténuations de produits	200.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	1 333 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 333 000.00 €
		Total 023 - Virement à la section d'investissement	1 333 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 333 000.00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	650 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	710 000.00 €
		Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	710 000.00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	651123 - Aides au titre du fonds départemental des personnes handicapées	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
		65188 - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		65311 - Indemnités de fonction	117 000.00 €	0.00 €	0.00 €	117 000.00 €
		65312 - Frais de mission et de déplacement	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €
		65313 - Cotisations de retraite	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
		65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €	25 500.00 €
		65315 - Formation	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
		653172 - Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	100.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
		6541 - Créances admises en non-valeur	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
		6553 - Service d'incendie	191 500.00 €	0.00 €	0.00 €	191 500.00 €
		6558 - Autres contributions obligatoires	89 500.00 €	0.00 €	0.00 €	89 500.00 €
		65736221 - Non dotés de la personnalité morale	117 350.00 €	0.00 €	0.00 €	117 350.00 €
		657363 - CCAS/CIAS	206 500.00 €	0.00 €	0.00 €	206 500.00 €
		65741 - Ménages	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
		65748 - Autres personnes de droit privé	107 500.00 €	0.00 €	0.00 €	107 500.00 €
		65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	69 940.00 €	0.00 €	0.00 €	69 940.00 €
		65818 - Autres	17 310.00 €	0.00 €	0.00 €	17 310.00 €
		6584 - Amendes fiscales et pénales	250.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
		65888 - Autres	9 050.00 €	0.00 €	0.00 €	9 050.00 €
		Total 65 - Autres charges de gestion courante	984 000.00 €	0.00 €	0.00 €	984 000.00 €
	66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	37 178.00 €	0.00 €	22.00 €	37 200.00 €
		66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	12 822.00 €	0.00 €	-12 822.00 €	0.00 €
		6688 - Autres	0.00 €	0.00 €	23 800.00 €	23 800.00 €
		Total 66 - Charges financières	50 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €	61 000.00 €

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté
	67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
	Total 67 - Charges spécifiques		4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
	Total 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total D - Dépenses			8 859 000.00 €	0.00 €	71 000.00 €	8 930 000.00 €

Recettes d'investissement

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté
R - Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	331 797.86 €	0.00 €	0.00 €	331 797.86 €
	Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		331 797.86 €	0.00 €	0.00 €	331 797.86 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 333 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 333 000.00 €
	Total 021 - Virement de la section de fonctionnement		1 333 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 333 000.00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	14 800.00 €	14 800.00 €
		2111 - Terrains nus	0.00 €	0.00 €	7 300.00 €	7 300.00 €
		2802 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	6 000.00 €	0.00 €	500.00 €	6 500.00 €
		28031 - Frais d'études	30 000.00 €	0.00 €	2 800.00 €	32 800.00 €
		28033 - Frais d'insertion	500.00 €	0.00 €	2 800.00 €	3 300.00 €
		2804112 - Bâtiments et installations	40 000.00 €	0.00 €	-7 300.00 €	32 700.00 €
		2804132 - Bâtiments et installations	4 000.00 €	0.00 €	32 100.00 €	36 100.00 €
		28041511 - Biens mobiliers, matériel et études	400.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
		28041512 - Bâtiments et installations	7 000.00 €	0.00 €	100.00 €	7 100.00 €
		280415321 - Biens mobiliers, matériel et études	4 000.00 €	0.00 €	-600.00 €	3 400.00 €
		28041582 - Bâtiments et installations	120 000.00 €	0.00 €	-10 000.00 €	110 000.00 €
		280422 - Bâtiments et installations	5 000.00 €	0.00 €	-1 500.00 €	3 500.00 €
		2804411 - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	4 700.00 €	4 700.00 €
		2805 - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	25 000.00 €	0.00 €	3 700.00 €	28 700.00 €
		28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
		28128 - Autres agencements et aménagement de terrains	6 000.00 €	0.00 €	500.00 €	6 500.00 €
		281316 - Equipements du cimetière	10 000.00 €	0.00 €	-600.00 €	9 400.00 €
		281318 - Autres bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	-100.00 €	4 900.00 €
		281351 - Bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	-1 000.00 €	19 000.00 €
		28138 - Autres constructions	4 000.00 €	0.00 €	-400.00 €	3 600.00 €
		28152 - Installations de voirie	7 000.00 €	0.00 €	-600.00 €	6 400.00 €
		281538 - Autres réseaux	15 000.00 €	0.00 €	-2 600.00 €	12 400.00 €
		281568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
		2815731 - Matériel roulant	12 000.00 €	0.00 €	-1 200.00 €	10 800.00 €
		2815738 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00 €	0.00 €	-400.00 €	4 600.00 €
		281578 - Autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	500.00 €	500.00 €
		28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	70 000.00 €	0.00 €	2 600.00 €	72 600.00 €

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté
		28162 - Biens historiques et culturels mobiliers	2 500.00 €	0.00 €	-2 500.00 €	0.00 €
		28181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	500.00 €	0.00 €	-200.00 €	300.00 €
		281828 - Autres matériels de transport	42 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	47 000.00 €
		281831 - Matériel informatique scolaire	5 500.00 €	0.00 €	1 400.00 €	6 900.00 €
		281838 - Autre matériel informatique	20 000.00 €	0.00 €	4 300.00 €	24 300.00 €
		281841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	600.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
		281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000.00 €	0.00 €	-2 600.00 €	17 400.00 €
		28185 - Matériel de téléphonie	1 000.00 €	0.00 €	500.00 €	1 500.00 €
		28186 - Cheptel	500.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
		28188 - Autres	157 500.00 €	0.00 €	8 000.00 €	165 500.00 €
	Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		650 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	710 000.00 €
	041 - Opérations patrimoniales	1321 - Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	69 500.00 €	69 500.00 €
		1322 - Régions	0,00 €	0,00 €	21 700.00 €	21 700.00 €
		1323 - Départements	0,00 €	0,00 €	92 800.00 €	92 800.00 €
		2031 - Frais d'études	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
		2033 - Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	6 300.00 €	6 300.00 €
		2111 - Terrains nus	0.00 €	100 000.00 €	-1 500.00 €	98 500.00 €
		238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000.00 €	0.00 €	267 200.00 €	317 200.00 €
	Total 041 - Opérations patrimoniales		50 000.00 €	100 000.00 €	481 000.00 €	631 000.00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	190 000.00 €	0.00 €	300 000.00 €	490 000.00 €
		10226 - Taxe d'aménagement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 775 627.25 €	0.00 €	0.00 €	1 775 627.25 €
	Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 005 627.25 €	0.00 €	300 000.00 €	2 305 627.25 €
	13 - Subventions d'investissement	1311 - Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		1313 - Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		13151 - GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		1318 - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		1321 - Etat et établissements nationaux	587 000.00 €	0.00 €	-100 000.00 €	487 000.00 €
		1322 - Régions	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
		1323 - Départements	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
		13241 - Communes membres du GFP	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
		13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		13462 - Dotation de soutien à l'investissement local	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
	Total 13 - Subventions d'investissement		950 000.00 €	0.00 €	-100 000.00 €	850 000.00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	1 677 574.89 €	0.00 €	-255 800.00 €	1 421 774.89 €
	Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		1 677 574.89 €	0.00 €	-255 800.00 €	1 421 774.89 €
	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total 204 - Subventions d'équipement versées		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total 21 - Immobilisations corporelles		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	45412 - Travaux effectués d'office	4541202 - DEMOLITION MAISON KERITY	50 000.00 €	0.00 €	45 800.00 €	95 800.00 €
	Total 45412 - Travaux effectués d'office		50 000.00 €	0.00 €	45 800.00 €	95 800.00 €
Total R - Recettes			7 048 000.00 €	100 000.00 €	531 000.00 €	7 679 000.00 €

Dépenses d'investissement

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté	
D - Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911 - Subv. transf. Etat et établ.	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	
		13912 - Régions	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	
		13913 - Départements	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	
		139151 - GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	
		13918 - Autres	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	
		192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00 €	0.00 €	71 000.00 €	71 000.00 €
	041 - Opérations patrimoniales	204411 - Biens mobiliers, matériel et études		0.00 €	100 000.00 €	-1 500.00 €	98 500.00 €
		2151 - Réseaux de voirie		0.00 €	0.00 €	277 000.00 €	277 000.00 €
		2313 - Constructions		0.00 €	0.00 €	46 500.00 €	46 500.00 €
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques		50 000.00 €	0.00 €	-25 000.00 €	25 000.00 €
		238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		0.00 €	0.00 €	184 000.00 €	184 000.00 €
	Total 041 - Opérations patrimoniales			50 000.00 €	100 000.00 €	481 000.00 €	631 000.00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement		2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
	Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves			2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		420 000.00 €	0.00 €	-24 000.00 €	396 000.00 €
	Total 16 - Emprunts et dettes assimilées			420 000.00 €	0.00 €	-24 000.00 €	396 000.00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		53 020.00 €	0.00 €	-8 000.00 €	45 020.00 €
		2033 - Frais d'insertion		5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
		2051 - Concessions et droits similaires		28 800.00 €	0.00 €	0.00 €	28 800.00 €
	Total 20 - Immobilisations incorporelles			86 820.00 €	0.00 €	-8 000.00 €	78 820.00 €
	204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Bâtiments et installations		47 000.00 €	0.00 €	0.00 €	47 000.00 €
		2041582 - Bâtiments et installations		598 000.00 €	0.00 €	-21 000.00 €	577 000.00 €
20422 - Bâtiments et installations		3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €		
Total 204 - Subventions d'équipement versées			648 000.00 €	0.00 €	-21 000.00 €	627 000.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus		99 000.00 €	0.00 €	0.00 €	99 000.00 €	
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €	
	2128 - Autres agencements et aménagement		83 200.00 €	0.00 €	0.00 €	83 200.00 €	
	21316 - Equipements du cimetière		54 860.00 €	0.00 €	0.00 €	54 860.00 €	
	21318 - Autres bâtiments publics		343 650.00 €	0.00 €	-13 800.00 €	329 850.00 €	
	21351 - Bâtiments publics		461 723.79 €	0.00 €	0.00 €	461 723.79 €	
	2138 - Autres constructions		6 750.00 €	0.00 €	0.00 €	6 750.00 €	
	2152 - Installations de voirie		43 798.00 €	0.00 €	0.00 €	43 798.00 €	
	21538 - Autres réseaux		63 623.78 €	0.00 €	0.00 €	63 623.78 €	
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie		4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	
	21578 - Autre matériel technique		14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		137 010.00 €	0.00 €	0.00 €	137 010.00 €	
	21611 - Biens sous-jacents		3 950.00 €	0.00 €	0.00 €	3 950.00 €	
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €	
	21828 - Autres matériels de transport		44 540.00 €	0.00 €	0.00 €	44 540.00 €	
	21831 - Matériel informatique scolaire		18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €	
	21838 - Autre matériel informatique		32 442.80 €	0.00 €	0.00 €	32 442.80 €	

Sens	Chapitre	Article Nat	BP 2025 + virements de crédits	DM 1	DM 2	Total Voté
		21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	9 650.00 €	0.00 €	0.00 €	9 650.00 €
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	20 250.00 €	0.00 €	0.00 €	20 250.00 €
		2185 - Matériel de téléphonie	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
		2186 - Cheptel	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
		2188 - Autres	179 750.18 €	0.00 €	0.00 €	179 750.18 €
		Total 21 - Immobilisations corporelles	1 643 298.55 €	0.00 €	-13 800.00 €	1 629 498.55 €
	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 438 806.00 €	0.00 €	0.00 €	1 438 806.00 €
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 707 075.45 €	0.00 €	0.00 €	2 707 075.45 €
		Total 23 - Immobilisations en cours	4 145 881.45 €	0.00 €	0.00 €	4 145 881.45 €
	27 - Autres immobilisations financières	271 - Titres immobilisés (droits de propriété)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
		Total 27 - Autres immobilisations financières	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
	45411 - Travaux effectués d'office	4541102 - DEMOLITION MAISON KERITY	50 000.00 €	0.00 €	45 800.00 €	95 800.00 €
		Total 45411 - Travaux effectués d'office	50 000.00 €	0.00 €	45 800.00 €	95 800.00 €
	Total D - Dépenses		7 048 000.00 €	100 000.00 €	531 000.00 €	7 679 000.00 €

M. Jean-Paul STANZEL précise que cette décision modificative n'entraîne aucune dépense ou recette supplémentaire. Il s'agit d'une décision modificative technique et comptable à la demande de la trésorerie. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que cette décision modificative concerne les écritures d'ordre.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la décision modificative n°2 au budget principal.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 8. Dépenses anticipées d'investissement 2026 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que dans l'attente du vote du BP 2026, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et budgets suivants, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption. M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'il s'agit d'une décision récurrente prise chaque fin d'année civile afin de permettre la continuité des services publics.

BUDGET PRINCIPAL

Budget	Chapitre Nat.	Article Nat.	Fonction	ALLOUE 2025	2026 : 25 % maximum alloué 2025	
AA - VILLE - BUDGET PRINCIPAL	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	020 - Administration générale de la collectivité	2 520,00 €	630,00 €	
			213 - Classes regroupées	12 000,00 €	3 000,00 €	
			312 - Patrimoine	0,00 €	0,00 €	
			322 - Stades	0,00 €	0,00 €	
			510 - Services communs	1 500,00 €	375,00 €	
			518 - Autres actions d'aménagement urbain	25 000,00 €	6 250,00 €	
				7222 - Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage	4 000,00 €	
		2033 - Frais d'insertion	020 - Administration générale de la collectivité	5 000,00 €	1 250,00 €	
		2051 - Concessions et droits similaires	020 - Administration générale de la collectivité	26 300,00 €	6 495,00 €	
				11 - Police, sécurité, justice	1 000,00 €	
		311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	1 500,00 €			
Total 20 - Immobilisations incorporelles				78 820,00 €	18 000,00 €	23%
204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Bâtiments et installations	510 - Services communs	47 000,00 €	11 700,00 €		
		2041582 - Bâtiments et installations	512 - Eclairage public	577 000,00 €	144 250,00 €	
		20422 - Bâtiments et installations	553 - Aide à l'accession à la propriété	3 000,00 €	750,00 €	
Total 204 - Subventions d'équipement versées				627 000,00 €	156 700,00 €	25%
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	01 - Opérations non ventilables	99 000,00 €	24 750,00 €		
		2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	511 - Espaces verts urbains	11 500,00 €		
	2128 - Autres agencements et aménagements	213 - Classes regroupées	3 150,00 €			
		322 - Stades	15 000,00 €			
		325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	2 000,00 €			
		332 - Colonies de vacances	1 050,00 €			
		511 - Espaces verts urbains	12 000,00 €	3 000,00 €		
518 - Autres actions d'aménagement urbain	50 000,00 €	12 500,00 €				
21316 - Equipements du cimetière	025 - Cimetières et pompes funèbres	54 860,00 €	13 715,00 €			
21318 - Autres bâtiments publics	01 - Opérations non ventilables	301 000,00 €				
	7222 - Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage	28 850,00 €				

Budget	Chapitre Nat.	Article Nat.	Fonction	ALLOUE 2025	2026 : 25 % maximum alloué 2025
		21351 - Bâtiments publics	020 - Administration générale de la collectivité 213 - Classes regroupées 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles 312 - Patrimoine 322 - Stades 325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs 7222 - Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage	312 890,00 € 80 988,47 € 22 100,00 € 20 000,00 € 15 745,32 € 5 000,00 € 5 000,00 €	78 000,00 € 5 000,00 € 3 900,00 €
		2138 - Autres constructions	322 - Stades	6 750,00 €	
		2152 - Installations de voirie	213 - Classes regroupées 845 - Voirie communale 847 - Equipements de voirie	800,00 € 31 998,00 € 11 000,00 €	200,00 € 7 999,50 € 2 750,00 €
		21538 - Autres réseaux	512 - Eclairage public 758 - Autres actions	20 000,00 € 43 623,78 €	5 000,00 € 10 900,00 €
		21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 - Incendie et secours 510 - Services communs	0,00 € 5 000,00 €	0,00 € 1 250,00 €
		215738 - Autre matériel et outillage de voirie	847 - Equipements de voirie	4 200,00 €	1 050,00 €
		21578 - Autre matériel technique	847 - Equipements de voirie	14 000,00 €	3 500,00 €
		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020 - Administration générale de la collectivité 213 - Classes regroupées 281 - Hébergement et restauration scolaires 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles 312 - Patrimoine 322 - Stades 331 - Centres de loisirs 4214 - Adolescence 511 - Espaces verts urbains 70 - Services communs 7222 - Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage 845 - Voirie communale	5 400,00 € 3 050,00 € 9 000,00 € 2 400,00 € 2 000,00 € 12 740,00 € 710,00 € 710,00 € 2 500,00 € 95 500,00 € 0,00 € 3 000,00 €	1 350,00 € 2 250,00 € 600,00 € 500,00 € 3 185,00 € 625,00 € 23 875,00 € 0,00 € 750,00 €
		21611 - Biens sous-jacents	312 - Patrimoine 331 - Centres de loisirs	1 500,00 € 2 450,00 €	
		2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	020 - Administration générale de la collectivité	1 400,00 €	350,00 €
		21828 - Autres matériels de transport	020 - Administration générale de la collectivité 4214 - Adolescence	10 250,00 € 34 290,00 €	2 562,50 €

Budget	Chapitre Nat.	Article Nat.	Fonction	ALLOUE 2025	2026 : 25 % maximum alloué 2025	
		21831 - Matériel informatique scolaire	213 - Classes regroupées	18 000,00 €	4 500,00 €	
		21838 - Autre matériel informatique	020 - Administration générale de la collectivité	25 900,00 €	6 475,00 €	
			213 - Classes regroupées	1 642,80 €	400,00 €	
			311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	2 000,00 €	500,00 €	
			331 - Centres de loisirs	1 500,00 €		
			4214 - Adolescence	1 300,00 €		
			4221 - Crèches et garderies	100,00 €		
		21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	213 - Classes regroupées	8 000,00 €	2 000,00 €	
			331 - Centres de loisirs	1 650,00 €	400,00 €	
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020 - Administration générale de la collectivité	13 600,00 €	3 400,00 €	
			12 - Incendie et secours	5 000,00 €		
			331 - Centres de loisirs	1 550,00 €		
			4214 - Adolescence	100,00 €		
		2185 - Matériel de téléphonie	020 - Administration générale de la collectivité	3 950,00 €	900,00 €	
			281 - Hébergement et restauration scolaires	50,00 €		
		2186 - Cheptel	511 - Espaces verts urbains	1 000,00 €		
		2188 - Autres	020 - Administration générale de la collectivité	26 550,00 €	6 637,50 €	
			11 - Police, sécurité, justice	1 250,00 €	310,50 €	
			12 - Incendie et secours	5 200,00 €	1 300,00 €	
			213 - Classes regroupées	12 000,00 €	3 000,00 €	
			281 - Hébergement et restauration scolaires	40 000,18 €		
			311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	23 000,00 €	5 750,00 €	
			322 - Stades	4 400,00 €	1 100,00 €	
			325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	38 100,00 €	9 525,00 €	
			331 - Centres de loisirs	17 590,00 €		
			332 - Colonies de vacances	3 500,00 €		
			4214 - Adolescence	700,00 €		
			4221 - Crèches et garderies	100,00 €		
			518 - Autres actions d'aménagement urbain	4 360,00 €	1 090,00 €	
			847 - Equipements de voirie	3 000,00 €	750,00 €	
Total 21 - Immobilisations corporelles				1 629 498,55 €	257 600,00 €	16%
	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	0,00 €	0,00 €	
				213 - Classes regroupées	0,00 €	0,00 €
				314 - Musées	1 017 000,00 €	254 250,00 €
				322 - Stades	421 806,00 €	105 450,00 €
				332 - Colonies de vacances	0,00 €	0,00 €
				510 - Services communs	0,00 €	0,00 €
				7222 - Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage	0,00 €	0,00 €

Budget	Chapitre Nat.	Article Nat.	Fonction	ALLOUE 2025	2026 : 25 % maximum alloué 2025	
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	510 - Services communs	2 403 075,45 €	600 000,00 €	
			518 - Autres actions d'aménagement urbain	55 000,00 €	13 750,00 €	
			76 - Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques	33 000,00 €	8 250,00 €	
			845 - Voirie communale	216 000,00 €	54 000,00 €	
Total 23 - Immobilisations en cours				4 145 881,45 €	1 035 700,00 €	25%
Total AA - VILLE - BUDGET PRINCIPAL				6 481 200,00 €	1 468 000,00 €	23%

BUDGET PORTS DE PLAISANCE

AC - VILLE - PORTS DE PLAISANCE	21 - Immobilisations corporelles	2153 - Installations à caractère spécifique		36 500,00 €	9 125,00 €	
		2158 - Autres		0,00 €	0,00 €	
	Total 21 - Immobilisations corporelles			36 500,00 €	9 125,00 €	25%
Total AC - VILLE - PORTS DE PLAISANCE				36 500,00 €	9 125,00 €	25%

BUDGET CAMPING

AD - VILLE - CAMPING	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		4 000,00 €	1 000,00 €	
		2051 - Concessions et droits assimilés		500,00 €	125,00 €	
	Total 20 - Immobilisations incorporelles			4 500,00 €	1 125,00 €	25%
	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres		9 000,00 €	2 250,00 €	
		2184 - Mobilier		3 000,00 €	750,00 €	
		2158 - Autres		22 500,00 €	5 625,00 €	
		2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		40 000,00 €	10 000,00 €	
Total 21 - Immobilisations corporelles			74 500,00 €	18 625,00 €	25%	
Total AD - VILLE - CAMPING				79 000,00 €	19 750,00 €	25%

BUDGET CINEMA

AF - VILLE - CINEMA	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		53 000,00 €	13 250,00 €	
		Total 20 - Immobilisations incorporelles			53 000,00 €	13 250,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres		66 629,00 €	16 657,25 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique			2 000,00 €	500,00 €		
Total 21 - Immobilisations corporelles			68 629,00 €	17 157,25 €	25%	
Total AF - VILLE - CINEMA				121 629,00 €	30 407,25 €	25%

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et budgets énoncés ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 9. Itinéraire cyclable du train Birinik : avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que les communes de Penmarc'h, de Pont-l'Abbé, de Plobannalec-Lesconil, de Treffiagat et du Guilvinec ont réalisé le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable du train Birinik. La commune de Pont-l'Abbé a été désignée comme pilote de cette opération, par convention. Un premier avenant avait été pris pour prévoir une rémunération de cette prestation de service à hauteur de 3 % du montant total HT de l'opération.

Par courrier en date du 18 juillet 2025, les communes ont été informées d'un changement dans les modalités comptables de leur participation financière.

Il était initialement prévu que le montant de la participation financière correspondrait au montant des travaux réalisés pour chaque commune, diminué des subventions et du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçus par la commune de Pont-l'Abbé. De même la comptabilisation initiale des dépenses signifiait l'intégration des travaux dans le patrimoine de la commune de Pont-l'Abbé. Or, il s'agit d'une opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée : la commune de Pont-l'Abbé effectue ces travaux pour le compte de tiers et ne peut dès lors percevoir le FCTVA relatif à ces dépenses.

Ainsi, la participation des communes s'établira pour le montant toutes taxes comprises des travaux effectués pour leur compte. Il reviendra à chacune des communes de solliciter le FCTVA sur ces dépenses et d'intégrer le coût total des travaux de voirie dans son patrimoine communal.

En contrepartie, la commune de Pont-l'Abbé procédera au reversement à chaque commune du prorata des subventions de l'État, de la Région et du Département perçues pour le financement des travaux réalisés pour le compte de chacune des collectivités.

Le montant restant à la charge de chaque commune demeure identique au prévisionnel inscrit dans la convention.

Il est donc proposé de modifier la convention comme suit :

Article 4. Attributions déléguées

« ...La sollicitation et l'encaissement des subventions éventuelles et le reversement à chaque commune du prorata des subventions de l'État, de la Région et du Département perçues pour le financement des travaux réalisés pour le compte de chacune des collectivités... »

Article 6. Financement

« ...La part des dépenses effectuées par la commune de Pont-l'Abbé constitue des dépenses pour compte de tiers non éligibles au FCTVA.

Dès lors, la commune de Pont-l'Abbé facturera à la commune de Penmarc'h le montant des travaux TTC effectués pour son compte non diminué du FCTVA, factures et décomptes à l'appui. La commune de Penmarc'h procédera au paiement au vu des justificatifs détaillés transmis. Elle sollicitera pour son compte et sous sa responsabilité le FCTVA sur ces dépenses de travaux intégrés dans son patrimoine. »

Article 10. Durée de la convention et conditions de résiliation

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à récupération des subventions, fonds de concours et participation des communes par la commune de Pont-l'Abbé qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

M. Maurice LE FLOC'H demande quel sera le reste à charge de la commune concernant ce projet.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que le reste à charge sera de l'ordre de 95 000 € pour la commune.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC demande quand les travaux concernant cet itinéraire seront terminés.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que c'est déjà le cas.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC demande si des panneaux explicatifs sur l'histoire du train Birinik vont être installés sur site.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que cela est prévu. L'agent en charge de la communication travaille à ce sujet.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pont-l'Abbé concernant l'itinéraire cyclable du Train Birinik et l'**autorisant** à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 10. Subvention exceptionnelle à une sportive de haut niveau (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport. Elle indique que Mme Aminata RAGNET, âgée de 13 ans et domiciliée à Penmarc'h, a décroché la médaille d'or au championnat d'Europe en solo danse classique, le dernier week-end d'octobre à Dijon. Elle a gravi toutes les marches : championne de Bretagne en solo danse classique et jazz en avril, à Plérin (22), elle devient championne de France en mai à Clermont-Ferrand, avec une médaille d'or en solo jazz et une médaille d'or à l'unanimité en solo classique, ce qui lui a ouvert les portes du concours européen.

Mme Aminata RAGNET suit les cours du conservatoire de Nantes la semaine et est élève de l'école de danse Sandie Trévien, à Pont-l'Abbé, depuis l'âge de 6 ans. Elle rêve de devenir danseuse professionnelle et de rejoindre une compagnie internationale.

Le versement d'une subvention ne pouvant pas se faire dans le cadre du dispositif « Bourse au champion » mis en place par la municipalité, car il n'y a pas de catégorie « Sportif de haut niveau » en danse. Il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **attribuant** une subvention exceptionnelle de 1000 € à Madame Aminata RAGNET pour son parcours exceptionnel.

La commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 25 novembre 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avaient émis un avis favorable.

M. Jean-Louis BUANNIC évoque ensuite la qualification de Penmarc'hais aux championnats du monde interclubs de surf qui se dérouleront en Australie. Il s'interroge concernant une éventuelle subvention qui pourrait leur être versée.

M. Jean-Marc BREN répond que cela va être vu et que la commune soutiendra ce projet. Il précise que la subvention sera bien versée aux sportifs qualifiés et non au club de surf.

Point 11. Subvention aménagement aire de camping-cars du Viben (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que face au succès rencontré et à la demande grandissante des camping-caristes souhaitant faire étape à Penmarc'h, la commune a décidé d'agrandir et de réaménager l'aire de camping-cars du Viben afin d'offrir un espace plus accueillant et davantage arboré.

Ce projet a pu s'inscrire dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de QCD (Quimper Cornouaille Développement) pour la mise en tourisme des aires de camping-cars et vans. L'ambition portée par la Cornouaille est d'améliorer l'accueil et le confort des visiteurs itinérants tout en conciliant préservation de l'environnement, développement économique et cohésion sociale.

Cet AMI est rendu possible grâce aux fonds alloués par la Région Bretagne à la destination touristique Quimper Cornouaille. Le projet de Penmarc'h étant éligible au volet 2, intitulé « Aménagement technique de l'aire », il peut bénéficier d'un taux d'intervention de la Région à hauteur de 50 % des travaux, dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

L'aire du Viben dispose actuellement d'une superficie de 4 304 m². Après extension, l'emprise totale sera portée à 6 583 m², soit un agrandissement de 2 279 m². Le coût total du projet s'élève à 44 790 €, dont 34 790 € à la charge de la commune de Penmarc'h et 10 000 € financés par la Région Bretagne.

Les travaux de terrassement et d'empierrement sont réalisés par l'entreprise Jardin Service. Ils seront suivis d'une intervention des services techniques pour la végétalisation du site et la mise en place des différents mobiliers.

M. Christian BUREL indique qu'il semblerait qu'aucune démarche n'ait été réalisée auprès des riverains au sujet de ce projet.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que si.

M. Christian BUREL demande quand.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que récemment encore elle a été en contact avec un riverain.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'en effet des échanges récents ont eu lieu avec un riverain, notamment au sujet de clôtures entre les terrains.

M. Raynald TANTER indique qu'aucune information n'a été donnée au sujet de cet aménagement, que ce soit en commissions ou en Conseil municipal. Il ajoute avoir appris le début des travaux en se rendant sur place et ajoute que les riverains n'ont pas été concertés.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que les deux riverains les plus proches ont été consultés. Elle ajoute qu'en effet, tout le quartier ne l'a pas été. Mme Jocelyne LE RHUN précise qu'il s'agit d'un aménagement qualitatif qui va dans le sens des riverains. Elle cite notamment l'ajout de poubelles qui sera dans l'intérêt de tous.

M. Raynald TANTER répond qu'il n'est pas contre le projet mais tient à souligner qu'il n'y a pas eu de concertation à ce sujet.

M. Maurice LE FLOC'H demande si un bloc sanitaire est prévu.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que non car les camping-cars sont équipés de sanitaires. Elle ajoute que la nuitée est facturée 5,50 € seulement, contrairement à d'autres endroits qui la facturent 16 €. Le service y est donc moins important.

M. Christian BUREL souligne que la commune perçoit la taxe de séjour pour les nuitées de ces camping-caristes.

M. Jean-Paul STANZEL indique que la somme collectée auprès des camping-caristes ne suffit pas à financer la rémunération de l'agent embauché pour aller la percevoir. Il souligne le fait que c'est un service public de qualité qui est rendu et que l'aménagement réalisé contribuera à améliorer le lieu.

M. Christian BUREL s'interroge concernant le parking de Menez Gad. Ce parking a été dédié aux camping-caristes en début de mandat, il souhaite donc savoir ce qu'il en est.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond qu'il est toujours possible pour les camping-caristes de s'y rendre. Elle ajoute néanmoins que ce lieu est reculé et qu'il y a eu des incivilités. Elle ajoute qu'aucune redevance n'est collectée sur ce lieu.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter et percevoir une subvention de 10 000 € auprès de Quimper Cornouaille Développement pour l'extension de l'aire de camping-cars et vans du Viben, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - volet 2 « Aménagement technique de l'aire ».

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 12. SDEF : signature d'une convention pour l'effacement des réseaux rue Duguesclin (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Penmarc'h afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Électrification Effacement	486 300,00 € HT
- Éclairage public Effacement	167 300,00 € HT
- Communication électronique Enfouissement coordonné option B	184 400,00 € HT
Soit un total de	838 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	519 300,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Électrification Effacement	0,00 €
- Éclairage public Effacement	134 300,00 €
- Communication électronique Enfouissement coordonné option B	221 280,00 €
Soit un total pour la commune de	355 580,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 221 280,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération acceptant le projet de réalisation des travaux « réalisation des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue Duguesclin - étude détaillée », acceptant le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 355 580,00 € et autorisant, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 13. Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPBS concernant l'aménagement cyclable de la liaison Pors Carn – La Torche (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre de ses efforts visant à améliorer les infrastructures et à promouvoir les mobilités douces, la commune de Penmarc'h envisage l'aménagement de la route entre le site de Pors Carn et celui de la Torche à Plomeur. Ce projet vise à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, à moderniser la voirie et à favoriser une meilleure cohabitation des différents modes de transport.

Le projet s'inscrit dans le programme national « Territoires cyclables », pour lequel la CCPBS a été sélectionnée comme lauréate suite à l'appel à projets lancé par l'État en 2023. Ce programme a pour objectif d'accompagner les intercommunalités dans les territoires ruraux et peu denses pour la réalisation d'aménagements cyclables et d'infrastructures de mobilité douce sur une période de six ans.

Conformément à sa délibération du 26 septembre 2024 (acte n° C-2024—09-26-05), la CCPBS propose de se désigner comme maître d'ouvrage pour les aménagements cyclables inscrits dans ce programme, incluant ceux de la liaison du territoire communautaire. La commune de Penmarc'h, gestionnaire de la voirie concernée, délègue ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux cyclables à la CCPBS, tout en participant activement aux décisions relatives au projet à chaque étape, dans le respect des objectifs locaux.

La répartition du financement des travaux concernera uniquement la partie liée aux aménagements cyclables et à la sécurisation de la circulation des cyclistes. Conformément à la clé de répartition validée par la CCPBS, le coût des travaux cyclables sera partagé à parts égales entre la CCPBS et la commune, après une déduction des subventions obtenues dans le cadre de l'appel à projets « Territoires cyclables ».

Le montant estimé de l'opération est de 198 000 € TTC (66 000 € sur la commune de Penmarc'h et 132 000 € sur la commune de Plomeur). Déduction faite des subventions et du FCTVA, le reste à charge de la commune et de la CCPBS serait de 13 835,25 € chacune.

Mme Marie-Claire DUPONT évoque ensuite les travaux en cours ayant pour but la création d'aménagements cyclables à Pors Carn. Elle indique que le platelage est réalisé en bois et ajoute que des personnes y sont tombées.

M. Jean-Pierre SAVINA répond qu'il est impossible d'y accéder car les travaux sont en cours.

Mme Marie-Claire DUPONT lui indique que cela n'a pas empêché certaines personnes de tester.

M. Jean-Pierre SAVINA lui répond que le platelage a été réalisé pour qu'il ne soit pas glissant. Il ajoute qu'avec la proximité des dunes du sable viendra s'y déposer, ce qui rendra le platelage encore moins dérapant.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC estime qu'il est bien de réaliser des pistes cyclables. Elle poursuit en indiquant que des plaintes ont été formulées au sujet de l'aire de jeux du bourg. Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC souhaite qu'une intervention ait lieu à cet endroit.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'il en a également eu écho et qu'une intervention aura lieu.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération déléguant la maîtrise d'ouvrage à la CCPBS pour la réalisation du projet d'aménagement de la liaison Pors

Carn - La Torche sur le territoire de la commune de Penmarc'h, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPBS, précisant les modalités techniques, financières et juridiques de cette délégation ainsi que tous les actes se rapportant à cette décision **et disant** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 14. Cinéma : choix du scénario, validation du programme et lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du cinéma Eckmühl (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Jean-Paul STANZEL prend la parole pour introduire le sujet. Il indique que l'idée est d'exprimer une volonté politique forte : garder à Penmarc'h un cinéma de proximité et un cinéma qui se démarque. M. Jean-Paul STANZEL rappelle qu'il n'est pas évident pour une commune de 5 600 habitants comme Penmarc'h de maintenir un cinéma. Il rappelle également le contexte concurrentiel fort, notamment avec la présence d'un Cinéville à Pont-l'Abbé. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que le maintien d'un cinéma à Penmarc'h est un choix. Il évoque ensuite les raisons permettant de motiver ce choix : renforcer l'attractivité de la commune, répondre aux besoins d'une population cinéphile, répondre aux habitants qui se sont mobilisés pour défendre le cinéma (pétition ayant recueilli plus de 1 000 signatures notamment) et répondre à l'association Cin'Eckmühl et aux passionnés qui ont œuvré et qui vont continuer à œuvrer pour le cinéma. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que ce travail a été réalisé de concert avec la minorité.

M. Gilles BERNARD fait ensuite lecture du rapport. Il indique que le cinéma Eckmühl constitue un équipement culturel emblématique de la commune, exploité en régie municipale depuis 2002. Classé *Art et Essai* et membre du réseau *Europa Cinemas*, ce mono-écran a enregistré 33 000 entrées en 2023, soit une fréquentation inférieure à son niveau record de 52 800 entrées en 2019. Cette diminution s'explique notamment par les effets de la crise sanitaire ainsi que par l'ouverture, en 2021, d'un multiplexe à Pont-l'Abbé.

L'établissement, d'une capacité de 178 places, est fermé depuis mars 2024 à titre préventif, à la suite d'une étude approfondie de sa structure métallique. La municipalité a, dans ce contexte, confié à la SEMBREIZH une étude de faisabilité visant à examiner :

1. Les possibilités de réhabilitation du bâtiment actuel ;
2. L'opportunité de créer un nouvel équipement cinématographique sur un site moins contraint.

L'étude de faisabilité conduite par la SEMBREIZH, étayée par les échanges avec les services de l'État et les architectes-conseils de l'ADRC, a permis de lever les obstacles juridiques et techniques qui existent sur le site de Kérity et d'identifier plusieurs scénarios qui ont été présentés au comité de pilotage le 28 octobre 2025. Les principaux éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Accord de principe des Architectes des Bâtiments de France pour une déconstruction-reconstruction, sous réserve de préserver la dimension mémorielle du cinéma historique ;
- Possibilité d'intégrer la maison mitoyenne nord au projet, sans possibilité de la démolir, mais en conservant sa façade ;
- Obligation de surélever l'emprise afin de répondre aux exigences du PPRL.

À partir de ces éléments, 4 scénarios ont été étudiés :

1. **Déconstruction / reconstruction à Kérity – surfaces équivalentes à l'existant avec mono-écran**
Capacité : 170 fauteuils
Coût estimé : 1 950 000 € HT à 2 300 000 € HT
2. **Déconstruction / reconstruction à Kérity – surfaces d'accueil augmentées avec mono-écran**
Capacité : 153 fauteuils
Coût estimé : 1 750 000 € HT à 2 000 000 € HT

3. Déconstruction / reconstruction à Kéridy avec intégration de la maison mitoyenne nord avec mono-écran

Capacité : 205 fauteuils

Coût estimé : 2 350 000 € HT à 2 750 000 € HT (plus le coût d'acquisition de la maison d'habitation)

4. Construction d'un nouvel équipement à proximité de la salle Cap Caval – 2 écrans

Capacité : 172 fauteuils + 55 fauteuils

Coût estimé : 2 630 000 € HT à 3 050 000 € HT

Il est rappelé que l'objectif principal de la municipalité est de maintenir durablement une activité cinématographique à Penmarc'h, activité qui a pu être provisoirement transférée avec succès à la salle Cap Caval depuis un an. Le futur équipement devra répondre aux attentes du public, offrir un accueil moderne, accessible et inclusif, et constituer un véritable lieu de vie. La capacité de la salle sera d'au minimum 150 places, sans compter les places PMR.

La municipalité ambitionne de proposer une programmation diversifiée (Art et Essai, cinéma jeune public, cinéma grand public) et d'intégrer des fonctions complémentaires : actions d'éducation à l'image, conférences et rencontres, événements culturels variés.

Au-delà de la seule diffusion de films, le futur cinéma devra être un espace fédérateur, ouvert et accueillant, contribuant pleinement à la dynamique culturelle du territoire.

Il est proposé de retenir le scénario n°2 : Déconstruction / reconstruction à Kéridy – surfaces d'accueil augmentées avec mono-écran.

M. Raynald TANTER souhaite faire une remarque. Il indique que ce point a été évoqué lors des commissions « *Finances, travaux et vie économique* » et « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » et que la proposition formulée correspond aux attentes de la population et au souhait de la municipalité. M. Raynald TANTER souhaite souligner le travail réalisé par la Sembreizh concernant le cinéma. Il estime dommage qu'il n'en ait pas été autant pour le Musée de la Préhistoire.

M. Jean-Paul STANZEL préfère retenir le positif et se réjouir qu'un cinéma reste à Penmarc'h et notamment à Kéridy. Il souligne également le travail effectué sur ce dossier.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **autorisant** la construction d'un nouveau cinéma municipal, **prenant acte** de la présentation des scénarios, **retenant** le site de Kéridy pour la démolition-reconstruction d'un cinéma mono-écran (scénario n°2), **disant** que le futur cinéma devra répondre aux objectifs précités et satisfaire à toutes les normes réglementaires, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, **autorisant** Monsieur le Maire à solliciter et percevoir des subventions auprès des différents partenaires et institutionnels concernés **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 25 novembre et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 15. Cession de la parcelle AX n°1463 - rue du Phare (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique qu'à la suite du déclassement du domaine public, acté par la délibération n°2025-132 lors du Conseil municipal du 29 octobre 2025, d'un délaissé de voirie de 82 m² dans le secteur de la rue du Phare, une parcelle a été créée, cadastrée AX n°1463, d'une contenance de 82 m². Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 1 000 euros, soit 12,19 euros/m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** la cession de la parcelle AX n°1463, d'une contenance totale de 82 m², au prix de 1 000 euros, soit 12,19 euros/m², hors frais d'acte, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession, **désignant** l'étude notariale de Maître Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de cette décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 27 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 16. Acquisition de la parcelle AY n°96 - rue du Port de Kéridy (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que la parcelle AY n°96, d'une contenance de 354 m², est située rue du Port de Kéridy. Le terrain est situé en zone Ub au PLU de la commune et en zone bleue au PPRL Ouest Odet. Ce terrain jouxte la parcelle communale AY n°1611, donnant sur la rue du Port de Kéridy et fait partie d'un ensemble de parcelles que la commune souhaite acquérir afin de proposer du stationnement, en lien avec un futur projet d'habitat à proximité.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 14 160 euros, soit au prix de 40 euros/m², les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle AY n°96, d'une contenance totale de 354 m², au prix de 14 160 euros, soit 40 euros/m², hors frais d'acte, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces acquisitions, **désignant** l'étude notariale de Maître Maxime MARTIN, notaire à Plomeur, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de cette décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 27 novembre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 17. Avis concernant le projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale des dunes et paluds bigoudènes et intégration de parcelles communales (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Il indique que le site naturel des « dunes et paluds bigoudènes » qui s'étend sur neuf communes : Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat, Plonéour-Lanvern, Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur et Penmarc'h, sur les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, présente une exceptionnelle valeur écologique.

En 2020, dans la continuité de la démarche de labellisation Ramsar, le projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) a été proposé à l'initiative des communautés de communes et a été retenu par le Conseil régional en 2021, dans le cadre de l'appel à manifestation pour le développement du réseau des Réserves Naturelles Régionales bretonnes.

À partir de 2022, une démarche de concertation pour la préfiguration de la RNR a été développée, réunissant l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche de près de trois ans a été coordonnée par la CCHPB et la CCPBS, avec l'appui de la Région, et a abouti à un projet portant sur un périmètre de 1 418,1 hectares (dont 917,7 ha terrestres et 500,4 ha marins) – après réponses des propriétaires concernés – avec une réglementation spécifique, des orientations de conservation et de gestion, et une gouvernance adaptée pour la future RNR.

Actuellement, ce projet est soumis aux consultations obligatoires en direction du public, de l'État en région, du Conseil maritime de façade (CMF), du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ainsi qu'auprès des collectivités locales. La consultation publique est ouverte depuis le 15 septembre 2025, pour 3 mois consécutifs.

Dans le cadre de ce projet de RNR, trois parcelles communales – cadastrées ZR-142, ZR-192 et AH-54 (pour partie) – sont proposées au classement. Ces parcelles représentent une superficie totale de 1,17 hectares. La procédure demande l'accord formel en tant que propriétaire public pour le classement des parcelles cadastrées et non cadastrées concernées par le périmètre de la RNR.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet tout en émettant plusieurs points de vigilance :

1. Gestion des eaux pluviales

Veiller à ce que les aménagements et mesures de gestion de la RNR ne perturbent pas l'évacuation des eaux pluviales communales et ne génèrent pas de risques supplémentaires de ruissellement ou de stagnation.

2. Concertation sur les modifications hydrauliques

Toute intervention susceptible de modifier l'écoulement des eaux (fossés, zones d'expansion, renaturation, fermeture d'accès, etc.) devra faire l'objet d'une concertation préalable avec la commune.

3. Gestion des niveaux d'eau dans les paluds et marais

Assurer un suivi régulier des niveaux d'eau et veiller au maintien d'un équilibre entre les objectifs écologiques de la RNR et la prévention des remontées d'eau ou inondations dans les secteurs urbanisés.

4. Entretien des ouvrages hydrauliques

Clarifier l'organisation de l'entretien des ouvrages existants (vannes, fossés, canaux, clapets...) afin de garantir leur fonctionnement et d'éviter toute dégradation.

M. Gilles MERCIER ajoute les précisions suivantes : *« Conjointement avec les maires de Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur et nous mêmes, malgré le fait d'être favorables à la reconnaissance de cette zone sensible et à la mise en place d'indicateurs de suivi du milieu, nous avons émis tout au long des réunions préparatoires, des réserves quant aux conditions de mise en œuvre de cette réserve régionale. Faisant suite notamment aux prévisions de création de postes de gardes supplémentaires, nous n'étions pas favorables à ce que cette zone devienne une zone faite d'interdits mais préférons privilégier la pédagogie à la répression. Rappelons que l'essentiel de cette zone géographique est déjà Zone Natura 2000, RAMSAR et en grande partie propriété du Conservatoire du littoral. D'autres points manquant de clarté ou nous apparaissant plus ou moins prioritaires voir importants (parkings, inventaire de départ sous forme d'un atlas de la biodiversité, suivi de la qualité des eaux des zones humides, budgets de fonctionnement alloués, etc.) ont été soulevés. Seules certaines remarques ont été notifiées mais sans modification sur le projet. Malgré tout à force d'insistance auprès des représentants de la Région et des deux communautés de communes, nous avons obtenu la création d'un comité des maires des 9 communes concernées par la RNR au sein des instances de cadrage ».*

M. Denis STEPHAN indique qu'il s'abstiendra, tout comme il l'a fait lors du Conseil communautaire. Il tient à souligner que toutes les communes littorales ont émis des réserves et cite le cas de la commune de Plozévet qui a voté contre ce projet. M. Denis STEPHAN s'étonne que d'un côté la RNR prévoit certaines contraintes et que de l'autre côté certains cultivateurs puissent ne pas respecter les normes sans conséquences.

M. Gilles MERCIER rappelle que les parcelles faisant partie du projet le sont sur la base du volontariat. Il ajoute que les propriétaires de parcelles ayant refusé de faire partie du projet n'en font donc pas partie. M. Gilles MERCIER précise que cela fait partie des nombreux points qui ont été remontés lors des réunions à ce sujet.

M. Denis STEPHAN ajoute que certaines personnes épandent des produits nocifs qui finissent dans les ruisseaux et donc se répandent. Il s'interroge au sujet de l'absence d'algues sur les rochers et se demande si cela n'a pas un lien.

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il votera pour. Il convient que cette RNR sera une couche supplémentaire mais ajoute qu'elle pourrait permettre de régler certaines problématiques. M. Jean-Paul STANZEL évoque notamment la prolifération des sangliers et certaines pollutions.

M. Gilles MERCIER indique que le comité des maires a justement pour but de donner un droit de parole aux maires de chaque commune concernée.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que la RNR ne créera pas de contrainte supplémentaire sur Penmarc'h, contrairement à d'autres communes et cite l'exemple de la commune d'Audierne.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 11 abstentions (Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean-Marc BREN, Mme Fabienne LE GARS, M. Denis STEPHAN, M. Gilles BERNARD, Mme Estelle GUICHAOUA, Mme Nadine BETROM, Mme Marianne

CALVEZ, Mme Marie-Claire LE PAPE, Mme Marie-Claire DUPONT et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **approuvant** le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale des « Dunes et paluds bigoudènes », tel que présenté dans le dossier de classement annexé au rapport et **acceptant** le classement des parcelles appartenant à la commune, situées dans le périmètre du projet de la RNR.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 26 novembre 2025 et la commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 27 novembre 2025 avaient émis un avis favorable.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Aucune

M. Jean-Paul STANZEL clôture le Conseil municipal en informant officiellement l'ensemble des personnes présentes qu'il ne sera pas candidat pour un nouveau mandat. Il rappelle qu'il a effectué 19 années de mandat (en tant que 1^{er} adjoint, Président de la CCPBS puis Maire). M. Jean-Paul STANZEL précise qu'il n'est pas blasé de la « chose publique » mais estime qu'à 73 ans il est venu le moment de tourner la page. Il ajoute avoir eu beaucoup de chance de servir une commune aussi belle et attachante que Penmarc'h. M. Jean-Paul STANZEL indique ensuite avoir eu la chance de participer, dans une ambiance calme, parfois moins calme, à des débats municipaux et d'avoir tissé des liens d'amitié avec des collègues élus, qu'il s'agisse de la majorité ou de la minorité. M. Jean-Paul STANZEL indique néanmoins que le mandat n'est pas fini et qu'il reste beaucoup de travail. Il poursuit en indiquant qu'il sera possible de compter sur lui jusqu'à la fin du mandat et propose à chaque personne le souhaitant de participer à un pot de l'amitié à l'issue du Conseil.

La secrétaire de séance,

Estelle GUICHAOUA

Guichaoua

Le Maire,



Jean-Paul STANZEL

Jean-Paul Stanzel